



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

55 Bd Docteur Valois
38140 RENAGE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 21

Dont procurations : 4

OBJET : Règlement intérieur de la piscine municipale

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 mai à 19h, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage,
Dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 6 mai 2024

Présents (es) : MMS. GIRERD – CORONINI – WILT - BASSEY - DONNET - PONZONI – ECOSSE – SEGUI – BERTONA - FENOLI – TODESCHINI - IDELON – LITAUD – THERON – JANON – BOULAÏD – VEUTHAY.

Procurations :

M. ROYBON donne procuration à M. ECOSSE

Mme NAVARRO donne procuration à Mme BOULAÏD

M. RAZAFINJATOVO donne procuration à M. CORONINI

Mme PERRIOLAT donne procuration à Mme GIRERD

Excusés (ées) :

MMS SPOSITO – DE LOS RIOS - CANFORA – SOLEILHAC – PEREZ GIRALDEZ - BLOUZARD

M. Alexandre Ecosse a été désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire informe l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par son article L.2212-2, confie au maire le soin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

Il institue, par l'article L.2213-23, une police spéciale des baignades et des activités nautiques dévolue au maire.

Le Code de la santé publique, par son article L.1332-2, définit les eaux de baignade comme toute partie des eaux de surface dans laquelle la commune s'attend à ce qu'un grand nombre de personnes se baignent et dans laquelle l'autorité compétente n'a pas interdit la baignade de façon permanente.

Le Code du Sport définit quant à lui les règles de gestion des piscines.

Plusieurs actions doivent être mises en place en amont pour pouvoir autoriser les baignades :

- Réglementer les baignades sur le territoire communal.
- Informer les administrés de cette réglementation par la mise en place d'un affichage en mairie et sur les lieux de baignade.
- Faire contrôler la salubrité des lieux de baignade par la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS).

Acte publié et certifié
exécutoire le

21 MAI 2024



Le règlement proposé a pour objet de fixer les conditions d'utilisation de la piscine municipale, ainsi que les prescriptions à observer en vue du bon fonctionnement de l'établissement et du maintien de la sécurité des usagers.

Il s'inspire du bilan réalisé suite à la mise en place du règlement intérieur spécifique à la crise sanitaire du Coronavirus de 2020 et qui est reconduit depuis 2022.

Il ne fait pas obstacle par ailleurs, à l'application des lois et règlements en vigueur ainsi qu'aux dispositions spéciales que peut prendre à tout moment l'autorité administrative compte tenu des circonstances.

Ce document reprend les principales dispositions concernant les règles générales d'accès et de fonctionnement de la piscine.

Les principales évolutions sont les suivantes :

- La délivrance des tickets d'entrée est suspendue une DEMI-HEURE avant la fin de chaque PLAGE PAYANTE.
- Dans les 15 minutes précédant la fin de la plage horaire, les usagers sont appelés par un signal approprié et devront quitter les lieux **en emportant leurs affaires**. Dès cette annonce, la baignade et le séjour sur les plages sont interdits.
- Les personnes quittant les plages ne seront pas prioritaires pour accéder à nouveau aux lieux.
Elles devront intégrer la file d'attente derrière la dernière personne qui la compose.
- En cas de pénurie de maîtres-nageurs, ou pour toute autre raison d'organisation, la piscine pourra être fermée jusqu'à 2 jours par semaine sans préavis préalable. Les usagers en seront informés par affichage.
- Les tenues de bain doivent être faites d'un tissu spécifiquement conçu pour la baignade, ajustées près du corps (maillots de bains une ou deux pièces pour les femmes et slips de bains ou boxer pour les hommes ainsi que les T-shirts anti-UV).
Ces tenues ne doivent pas être portées comme vêtement de ville avant l'accès à la piscine.

LES CALECONS - SHORTS – BERMUDAS – MAILLOTS DE BAIN INTEGRALEMENT COUVRANTS ET PAREOS sont strictement interdits pour le bain mais tolérés sur les plages.

Des maillots de bains de dépannage pourront être vendus à la caisse de la piscine, selon disponibilité des stocks.

- Les cabines de change, libres d'accès, pourront être fermées par le chef de bassin et, dans ce cas, chacun devra, comme au lac ou à la piscine, s'habiller et se déshabiller décemment sur la plage.

Les parasols pourront être mis à disposition du public, en échange d'une caution.

- Utiliser **UNIQUEMENT** l'entrée située devant la caisse pour la 1^{ère} entrée de chaque plage horaire. Toute entrée par un autre accès fera l'objet d'une exclusion

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité **DÉCIDE**

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur de la piscine municipale.

- Transmis au représentant de l'Etat le : 21 mai 2024

- Publié le : 21 mai 2024

MAIRIE DE REMONDONVILLE

Le Maire

Amélie GIRERD





55 Bd Docteur Valois
38140 RENAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 17
Votants : 21
Dont procurations : 4

OBJET : Tarifs de la piscine municipale de Renage

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 mai à 19h, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage, dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 6 mai 2024

Présents (es) : MMS. GIRERD – CORONINI – WILT - BASSEY - DONNET - PONZONI – ECOSSE – SEGUI – BERTONA - FENOLI – TODESCHINI - IDELON – LITAUD – THERON – JANON – BOULAÏD – VEUTHAY.

Procurations :

M. ROYBON donne procuration à M. ECOSSE
Mme NAVARRO donne procuration à Mme BOULAÏD
M. RAZAFINJATOVO donne procuration à M. CORONINI
Mme PERRIOLAT donne procuration à Mme GIRERD

Excusés (ées) :

MMS SPOSITO – DE LOS RIOS - CANFORA – SOLEILHAC – PEREZ GIRALDEZ - BLOUZARD

M. Alexandre Ecosse a été désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire, Amélie Girerd informe l'assemblée qu'afin de répondre aux recommandations ministérielles et préfectorales lors de la période de crise épidémique de Coronavirus en 2020, de nouvelles mesures avaient été prise afin d'assurer une sécurité maximale aux utilisateurs de la piscine et une nouvelle organisation avait été mise en place.

Depuis 2021, ces mêmes plages horaires ayant été reconduites et ayant apporté toute satisfaction, tant au niveau organisationnel qu'au niveau de la fréquentation, il est proposé de repartir sur ces mêmes dispositions :

- Le nombre de personnes pouvant accéder en même temps au site (Hors espace Snack) sera limité à 300
- Trois plages de deux heures seront proposées sur la journée :
 - 10h30 /13h,
 - 13h30/16h,
 - 16h30/19h



Acte publié et certifié
exécutoire le
21 MAI 2024

Le temps inter-créneaux sera dédié au nettoyage des plages.

- Les cabines de change pourront être fermées et, dans ce cas, chacun devra, comme au lac ou à la piscine, s'habiller et se déshabiller décemment sur la plage.

Cette année, il est proposé de faire évoluer les tarifs pour les personnes de l'extérieur (sauf celles porteuses d'une carte « Nage à Renage », dans le cadre d'une convention avec des communes partenaires).

Dans un souci de praticité, des cartes de 10 entrées pour les tarifs « extérieurs » adultes et enfants pourront être proposées.

Ces prix restent dans une fourchette de prix pratiqués par les piscines des communes alentours.

De plus, seront ajoutés à liste des tarifs de la piscine, les prix de vente de maillots de bains de dépannage adulte et enfant.

En effet, pour rappel, il est indiqué dans le règlement intérieur que

LES CALECONS - SHORTS - BERMUDAS - MAILLOTS DE BAIN INTEGRALEMENT COUVRANTS ET JUPES DE BAIN sont strictement interdits.

Ne sont autorisés que les maillots de bains une ou deux pièces pour les femmes et slips de bains ou boxer pour les hommes et les T-shirts anti-UV.

Pour le bon fonctionnement de la piscine, les prix proposés sont les suivants :

PISCINE	TARIFS
Entrée adulte Renageois (à partir de 16 ans) – Carte « Nage à Renage »	1,5 €
Entrée enfant Renageois (à partir de 3 ans) – Carte « Nage à Renage »	1 €
Carnet 10 entrées adultes – Carte « Nage à Renage »	13 €
Carnet 10 entrées enfants – Carte « Nage à Renage »	8 €
Entrée Extérieurs (Adultes)	4.5 €
Carte 10 entrées	45€
Entrée Extérieurs (Enfants)	3 €
Carte 10 entrées	30€
Gérance du bar (Hors associations pour le mois de juin (Mercredis et week-ends))	150 €
Gérance du bar : (Hors associations par mois Juillet / Août)	350 €
Caution (2 mois de loyer)	
Précision : les consommations d'eau, de gaz et d'électricité sont à la charge du gérant	
Vente maillots de bains enfants	6 €
Vente maillots de bain adultes	8 €

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DÉCIDE**

- **DE FIXER** les tarifs de la piscine municipale conformément à ceux présentés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

- Transmis au représentant de l'Etat le : 21 mai 2024

- Publié le : 21 mai 2024

Le Maire,
Amélie GIRERD





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

55 Bd Docteur Valois
38140 RENAGE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 21

Dont procurations : 4

OBJET : CHANGEMENT DE DENOMINATION DE VOIES ET
LIEUDITS

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 mai à 19h, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage, dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 6 mai 2024

Présents (es) : MMS. GIRERD – CORONINI – WILT - BASSEY - DONNET - PONZONI – ECOSSE – SEGUI – BERTONA - FENOLI – TODESCHINI - IDELON – LITAUD – THERON – JANON – BOULAÏD – VEUTHAY.

Procurations :

M. ROYBON donne procuration à M. ECOSSE

Mme NAVARRO donne procuration à Mme BOULAÏD

M. RAZAFINJATOVO donne procuration à M. CORONINI

Mme PERRIOLAT donne procuration à Mme GIRERD

Excusés (ées) :

MMS SPOSITO – DE LOS RIOS - CANFORA – SOLEILHAC – PEREZ GIRALDEZ - BLOUZARD

M. Alexandre Ecosse a été désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire, Amélie Girerd, informe l'assemblée que l'article 169 de la Loi 3DS reconnaît la compétence de la commune en matière d'adressage sur son territoire. Dans ce cadre, la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Cette démarche est nécessaire pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons. Cela permet également d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de valider le principe de nommage et de numérotage des voies et lieudits de la commune, et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre

Acte publié et certifié
exécutoire le

21 MAI 2024

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal **DECIDE** :

- **DE VALIDER** les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieudits, listés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **D'ADOPTER** les dénominations et écritures ci-dessus.

Le Maire,



Amélie GIRERD

- Transmis au représentant de l'Etat le : 21 mai 2024
- Publié le : 21 mai 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

55 Bd Docteur Valois
38140 RENAGE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 21

Dont procurations : 4

OBJET : Taxe d'aménagement : instauration d'une exonération pour les abris de jardins, pigeonniers, colombiers

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 mai à 19h, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage, Dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 6 mai 2024

Présents (es) : MMS. GIRERD – CORONINI – WILT - BASSEY - DONNET - PONZONI – ECOSSE – SEGUI – BERTONA - FENOLI – TODESCHINI - IDELON – LITAUD – THERON – JANON – BOULAÏD – VEUTHAY.

Procurations :

M. ROYBON donne procuration à M. ECOSSE

Mme NAVARRO donne procuration à Mme BOULAÏD

M. RAZAFINJATOVO donne procuration à M. CORONINI

Mme PERRIOLAT donne procuration à Mme GIRERD

Excusés (ées) :

MMS SPOSITO – DE LOS RIOS - CANFORA – SOLEILHAC – PEREZ GIRALDEZ - BLOUZARD

M. Alexandre Ecosse a été désignée secrétaire de séance.

Invité par Madame le Maire, Monsieur Alexandre Ecosse, Adjoint délégué à l'Aménagement et à l'urbanisme, rappelle que la réforme de la fiscalité de l'urbanisme, formalisée dans la loi n°2010-1659 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, traduite dans le code de l'urbanisme en son article L331-15, a institué la taxe d'aménagement. Par délibération n°70/2011 du 22 novembre 2011, la taxe d'aménagement au taux de 5 % a été instituée sur l'ensemble du territoire de la commune de Renage, en vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs de développement durable.

Cette même délibération a décidé d'exonérer, en application de l'article L.331-9 1° du Code de l'urbanisme :

- Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PRZ+) ;
- 50 % de la surface des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnée au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (soit les logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des Prêts Locatifs Aidés d'Intégration, qui sont eux exonérés de plein droit, ou des prêts à Taux Zéro +).

Acte publié et certifié
exécutoire le

21 MAI 2024

La loi n°2013-1278 de finances pour 2014, complétée par la loi de finances rectificative pour 2014, a inclus dans les exonérations facultatives les abris de jardin, colombiers et pigeonniers soumis à déclaration préalable.

Aussi, il est proposé d'exonérer de taxe d'aménagement :

- Les abris de jardin et les serres de jardin destinés à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale 10 m² (Dix mètres carrés) ;
- Les colombiers ou pigeonniers,

Qui restent cependant soumis à déclaration préalable.

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

***Vu** le Code de l'urbanisme et notamment son article L.331-9 ;*

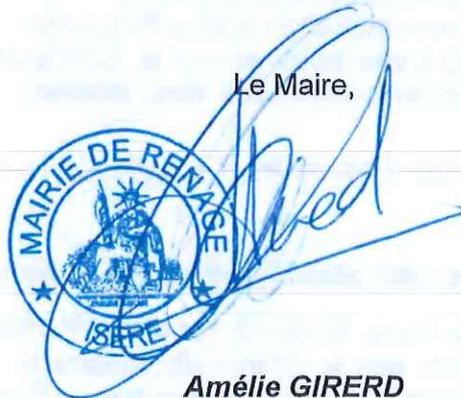
***Entendu** l'exposé de Monsieur Ecosse, Adjoint à l'aménagement et à l'urbanisme,*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité

- **D'EXONÉRER à partir du 1^{er} janvier 2025**, en application de l'article L.331-9 8° du Code de l'urbanisme, sur le territoire de la commune de Renage :
 - Les abris de jardin et les serres de jardin destinés à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 10 m² (Dix mètres carrés) ;
 - Les colombiers ou pigeonniers ;
- **DE NOTER** que ces constructions restent toutefois soumises à déclaration préalable ;

Certifié conforme par Madame le Maire.

Le Maire,

The image shows a blue ink signature of Amélie GIRERD written over the official seal of the Municipality of Renage, Isère. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE DE RENAGE' at the top and 'ISERE' at the bottom, with a central emblem featuring a figure and a star.

Amélie GIRERD

- Transmis au représentant de l'Etat le : 21 mai 2024

- Publié le : 21 mai 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

55 Bd Docteur Valois
38140 RENAGE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 21

Dont procurations : 4

OBJET : Sortie de portage par revente du bien immobilier sis lieu-dit
1145 Rue de la République à Renage

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 mai à 19h, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage,
Dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 6 mai 2024

Présents (es) : MMS. GIRERD – CORONINI – WILT - BASSEY - DONNET - PONZONI – ECOSSE – SEGUI – BERTONA - FENOLI – TODESCHINI - IDELON – LITAUD – THERON – JANON – BOULAÏD – VEUTHAY.

Procurations :

M. ROYBON donne procuration à M. ECOSSE

Mme NAVARRO donne procuration à Mme BOULAÏD

M. RAZAFINJATOVO donne procuration à M. CORONINI

Mme PERRIOLAT donne procuration à Mme GIRERD

Excusés (ées) :

MMS SPOSITO – DE LOS RIOS - CANFORA – SOLEILHAC – PEREZ GIRALDEZ - BLOUZARD

M. Alexandre Ecosse a été désignée secrétaire de séance.

Invité par Madame le Maire, Amélie Girerd, Monsieur Alexandre Ecosse, Adjoint délégué à l'Aménagement et à l'urbanisme, rappelle à l'assemblée que par la décision 2018-07-15 du 10 juillet 2018, elle exerçait le droit de préemption urbain sur 1 parcelle de terrain cadastrée AE 204, pour une surface de 00ha03a70ca située 1145 rue de la République à Renage (38140).

Le bien, dont le caractère patrimonial a été repéré, était inclus dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) alors en vigueur. Il est composé de deux anciens locaux commerciaux et deux appartements avec combles aménageables. Le tout, à réhabiliter, appartenait à Madame Danièle MATHIEU.

Ce bien présente également la particularité d'être situé dans le périmètre de protection du Commerce de détail et de proximité initialement instauré au règlement graphique du PLU.

La commune, par cette préemption, souhaitait ainsi exprimer sa volonté de conforter l'activité en Centre bourg (services, équipements et commerces) et de maîtriser des locaux afin d'avoir une capacité d'intervention plus directe dans l'équilibre et le dynamisme commercial de son territoire.

Acte publié et certifié
exécutoire le

21 MAI 2024

Puis la commune, dans l'attente de la finalisation d'un projet répondant à ses ambitions, a souhaité que ce bien soit porté par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) du Dauphiné et, par la délibération 2018-10-09 du 12 octobre 2018, a entériné une convention entre les deux parties.

Aujourd'hui Monsieur Polit et Madame Pavoni, commerçants, souhaitent implanter leur commerce sur ce site et acheter la partie immobilière nécessaire à leur activité. Il convient donc d'opérer la sortie du portage par la revente d'une partie du bien. Cela se concrétisera par la création de 2 lots de copropriété distincts au niveau du bâtiment principal :

- un premier lot comprenant le rez-de-chaussée du bâtiment,
- un second lot formé du hall d'entrée, les escaliers, les 2 étages, les combles et les espaces extérieurs comprenant le bâtiment rue du Guichet destiné à être démoli et l'espace vert existant.

Et par un découpage parcellaire pour créer une nouvelle parcelle sur laquelle se trouve l'atelier extérieur et la coursive situé contre cet atelier et donnant rue de la République

Le premier lot de copropriété et la nouvelle parcelle seront vendus au commerçant pour un montant global de 55 000€ TTC.

Le deuxième lot sera mis en vente par l'EPFL du Dauphiné sur le marché immobilier par l'intermédiaire d'une agence immobilière.

Vu la délibération 2018-10-09 du Conseil municipal de la commune de Renage en date du 12 octobre 2019 autorisant le portage par l'EPFL du Dauphiné du tènement immobilier cadastré AE 204 sur le territoire de la commune

Vu la convention de portage n°2019-06 signée le 25 janvier 2019 entre la Commune de Renage et l'EPFL du Dauphiné ;

Considérant que le tènement immobilier est un terrain bâti situé 1145 Rue de la République à Renage -38140-, cadastré AE 204 pour une surface de 00ha03a70ca, acquis par l'EPFL du Dauphiné par acte notarié en date du 25 janvier 2019 ;

Considérant que le projet pour lequel le portage a été réalisé visait une opération protection patrimoniale et de sauvegarde d'activité en centre bourg ;

Considérant que le prix de revient estimatif global de l'opération tenant compte de l'estimatif des travaux de façade, de démolition et de toiture (dépenses supportées par l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné) avant la cession du bien s'élève à 260 000 € HT ;

Considérant l'offre d'acquisition de ce tènement immobilier émise le 4 mai 2024 par Mme Pavoni et M Polit au prix de 55 000 € TTC pour la création d'un commerce en rez-de-chaussée du bâtiment (Lot N°1) et l'acquisition d'une nouvelle parcelle à créer sur laquelle se trouve aujourd'hui un ancien atelier et la coursive d'accès ;

Considérant la prise en charge par la commune du déficit de portage prévisionnel incluant les travaux à réaliser et la revente des étages sur le marché immobilier se situe à hauteur de 120 000 € HT environ remboursable par la Commune à l'EPFL en 2 fois, 1 fois au moment de la cession du dernier lot et 1 fois l'année d'après ;

Considérant que ce déficit d'opération sera pour tout ou partie compensé par les plus-values réalisées sur l'ensemble des opérations en cours entre la commune et l'EPFL ;

Entendu l'exposé de Monsieur Ecosse, Adjoint délégué à l'aménagement et à l'urbanisme,

Acte de récépion
et envoi
PSDS TAM 1 S

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité **DÉCIDE**

- **D'AUTORISER** la création de 2 lots distincts au niveau du bâtiment principal (premier lot comprenant le rez-de-chaussée du bâtiment, et un second lot formé du hall comprenant les escaliers et des étages) ;
- **D'AUTORISER** la sortie de portage par revente du lot n°1 et d'une parcelle à créer au niveau de l'ancien atelier et de la coursive d'accès au montant de 55 000€ TTC à Madame Pavoni et Monsieur Polit selon les conditions de l'offre en date du 4 mai 2024,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette sortie de portage.

Le Maire,



Amélie GIRERD

- Transmis au représentant de l'Etat le : 21 mai 2024
- Publié le : 21 mai 2024

Acte publié et certifié
exécutoire le
21 MAI 2024



55 Bd Docteur Valois
38140 RENAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 21

Dont procurations : 4

OBJET : Modification du Règlement intérieur Péri-scolaire

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 mai à 19h, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage, dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 6 mai 2024

Présents (es) : MMS. GIRERD – CORONINI – WILT - BASSEY - DONNET - PONZONI – ECOSSE – SEGUI – BERTONA - FENOLI – TODESCHINI - IDELON – LITAUD – THERON – JANON – BOULAÏD – VEUTHAY.

Procurations :

M. ROYBON donne procuration à M. ECOSSE

Mme NAVARRO donne procuration à Mme BOULAÏD

M. RAZAFINJATOVO donne procuration à M. CORONINI

Mme PERRIOLAT donne procuration à Mme GIRERD

Excusés (ées) :

MMS SPOSITO – DE LOS RIOS - CANFORA – SOLEILHAC – PEREZ GIRALDEZ - BLOUZARD

M. Alexandre Ecosse a été désignée secrétaire de séance.

Invité par Madame le Maire Amélie Girerd, Monsieur Ronald Bassey, Adjoint en charge de la Petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la vie scolaire, informe l'assemblée que quelques modifications doivent être apportées au règlement intérieur du péri-scolaire voté par délibération le 9 juin 2023.

Ces dernières portent sur

- Les conditions financières de règlement des activités péri-scolaires (frais de cantine et heures de garde)
- Les sanctions en cas de manquement au règlement.

Ainsi, le paragraphe concernant les conditions financières de règlement devient le suivant :

- Le règlement doit être effectué au plus tard à la date limite indiquée sur la facture.
 - Soit par chèque bancaire ou postal établi à l'ordre du Trésor Public, Soit par tickets CESU (Chèque Emploi Service Universel).

Les règlements sont à envoyer directement à :

Trésorerie de Bourgoin Jallieu 69 rue de la liberté 38300 BOURGOIN JALLIEU

Acte publié et certifié
exécutoire le

21 MAI 2024

- Soit en espèces auprès d'un buraliste.
- Soit par le paiement en ligne via le portail famille, sur le site de la ville de Renage www.ville-renage.fr

Le paragraphe relatif aux sanctions pour manquement au règlement sera désormais le suivant pour les points « Non-respect des biens et des personnes » et « Menaces vis-à-vis des personnes »)

Entorse au règlement	Attitudes	Mesures prises
Non-respect des biens et des personnes	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Comportement provoquant et / ou insultant ➤ Coups/ bagarre ➤ Dégradation ou vol de matériel 	5. Convocation par l'Adjoint aux affaires scolaires 6. Exclusion temporaire d'une durée proportionnelle à la gravité des faits
Menaces vis-à-vis des personnes	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Agression physique ou verbale de la part d'un enfant ou d'un parent envers un élève ou un agent ➤ Récidive de l'un des comportements précédents (non- respect des biens et des personnes) 	7. Convocation par l'Adjoint aux affaires scolaires 8. Exclusion définitive

Cette évolution rend nécessaire la refonte du règlement intérieur des activités périscolaires. En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil municipal.

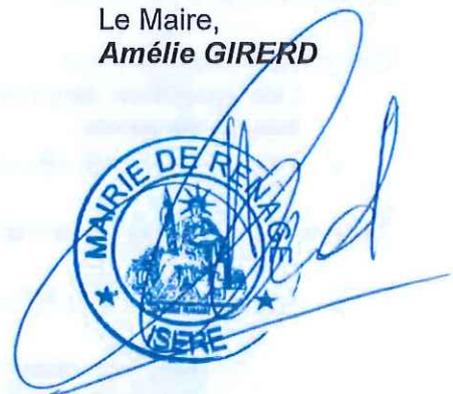
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- **DE VALIDER** le règlement intérieur périscolaire
- **DE DIRE** qu'il sera mis en place à la rentrée de septembre 2024

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

- Transmis au représentant de l'Etat le : 21 mai 2024
- Publié le : 21 mai 2024

Le Maire,
Amélie GIRERD





Délibération n°2024-05-07
A-G

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

55 Bd Docteur Valois
38140 RENAGE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 17
Votants : 21
Dont procurations : 4

OBJET : Installation d'une borne électrique de 60 KW

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 mai à 19h, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage, dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 6 mai 2024

Présents (es) : MMS. GIRERD – CORONINI – WILT - BASSEY - DONNET - PONZONI – ECOSSE – SEGUI – BERTONA - FENOLI – TODESCHINI - IDELON – LITAUD – THERON – JANON – BOULAÏD – VEUTHAY.

Procurations :

M. ROYBON donne procuration à M. ECOSSE
Mme NAVARRO donne procuration à Mme BOULAÏD
M. RAZAFINJATOVO donne procuration à M. CORONINI
Mme PERRIOLAT donne procuration à Mme GIRERD

Excusés (ées) :

MMS SPOSITO – DE LOS RIOS - CANFORA – SOLEILHAC – PEREZ GIRALDEZ - BLOUZARD

M. Alexandre Ecosse a été désignée secrétaire de séance.

Invitée par Madame le Maire, Madame Natalie Wilt, Adjointe déléguée à la Transition écologique informe l'assemblée que Territoire d'Énergie de l'Isère – TE38- , œuvrant en faveur de l'éco-mobilité, envisage de réaliser les travaux pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques intitulée : IRVE Borne AC/DC – 60 Kw sur la Zone du Plan.

Conformément à l'article L.5212-26 du Code général des collectivités territoriales, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à :	36 691.44€ HT
Le montant de la participation de TE38 et de ses partenaires s'élève à :	36 691.44€ HT
La part restante à la charge de la commune s'élève à :	0€ HT

Entendu l'exposé de Madame Nathalie Wilt, Adjointe déléguée à la Transition écologique,

Acte publié et certifié
exécutoire le

21 MAI 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DÉCIDE**

- **D'APPROUVER l'installation** d'une borne de recharge pour véhicules électriques intitulée : IRVE Borne AC/DC – 60 Kw.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce projet
- **DE CHARGER** Madame le Maire de notifier à TE38 la décision de la commune.

Le Maire,



Amélie GIRERD

- Transmis au représentant de l'Etat le : 21 mai 2024
- Publié le : 21 mai 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

55 Bd Docteur Valois
38140 RENAGE

Nombre de Conseillers
En exercice : 27
Présents : 17
Votants : 21
Dont procurations : 4

OBJET : Signature d'une convention tripartite de transfert de maîtrise d'ouvrage à la CCBE par les collectivités de Renage et de Rives – Opération de réhabilitation des voiries de desserte - ZA Le Gua - Route des Papeteries – Route de Vourey

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 mai à 19h, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage,
Dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 6 mai 2024

Présents (es) : MMS. GIRERD – CORONINI – WILT - BASSEY - DONNET - PONZONI – ECOSSE – SEGUI – BERTONA - FENOLI – TODESCHINI - IDELON – LITAUD – THERON – JANON – BOULAÏD – VEUTHAY.

Procurations :

M. ROYBON donne procuration à M. ECOSSE
Mme NAVARRO donne procuration à Mme BOULAÏD
M. RAZAFINJATOVO donne procuration à M. CORONINI
Mme PERRIOLAT donne procuration à Mme GIRERD

Excusés (ées) :

MMS SPOSITO – DE LOS RIOS - CANFORA – SOLEILHAC – PEREZ GIRALDEZ - BLOUZARD

M. Alexandre Ecosse a été désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire, Amélie Girerd, expose à l'assemblée que la Route des papeteries et la Route de Vourey, sur laquelle se situe la place de retournement des poids lourds, elle aussi concernée, se dégradent fortement.

Les 3 collectivités impliquées, à savoir la Communauté de communes Bièvre-Est et les communes de Renage et de Rives, ont décidé de réaliser une opération la réhabilitation de ces routes qui sont des voies de desserte de la Zone d'activités le Gua situées sur la commune de Renage.

Ces voies communales et intercommunales font frontière entre les 2 communes de Renage et Rives et, de fait, entre les EPCI de Bièvre-Est et du Pays Voironnais.

Ces voiries présentent des signes ponctuels d'affaissement, par infiltration dans la structure, notamment au niveau des tranchées, et un vieillissement de son revêtement sur toute sa portion. L'état de dégradation compromet l'accessibilité et la sécurité de la ZA le Gua.

Acte publié et certifié
exécutoire le

21 MAI 2024

L'opération consiste à :

- Purger et reprendre les fondations ;
- Re-profiler et procéder à la réfection de la voirie ;
- Améliorer la gestion des eaux de ruissellement ;
- Améliorer le fonctionnement des feux tricolores.

Cette opération ne pouvant pas être scindée pour des contraintes techniques et administratives de réalisation des travaux, et dans le but de simplifier les démarches, il est convenu qu'une seule personne publique assurera la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux.

Les parties se sont entendues pour désigner la Communauté de communes Bièvre-Est pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Sur la base de ces éléments, la convention permet de préciser les obligations particulières des différentes collectivités en ce qui concerne :

- La maîtrise d'ouvrage des travaux ;
 - Elaboration et passation des marchés publics
 - Exécution des études et des travaux
- L'organisation des financements ;

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

Semestre 1 2024 :

- Proposition de signature de la présente convention ;
- Notification de maîtrise d'œuvre ;
- Publication du Dossier de Consultation des Entreprises.

Semestre 2 2024 :

- Attribution du marché ;
- Démarrage des travaux.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le principe de cette collaboration et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et les documents afférents.

Vu le modèle de convention validé par les collectivités de la Communauté de Communes de Bièvre-Est et de Rives ;

Considérant la nécessité de conventionner pour réaliser les travaux prévus des voiries communes, afin de déterminer les devoirs et les obligations de chacun des signataires,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, Amélie Girerd,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DÉCIDE**

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la proposition susvisée.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention entre la Communauté de communes Bièvre-Est, la commune de Rives et la commune de Renage pour la réalisation par la CCBE de la maîtrise d'ouvrage relative à la réhabilitation des voies de desserte de la ZA du Gua, constituées de la Route des papèteries et de la Route de Vourey, place de retournement comprise ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Maire,



Amélie GIRERD

- Transmis au représentant de l'Etat le : 21 mai 2024
- Publié le : 21 mai 2024



**CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE
D'OUVRAGE RELATIVE A L'OPERATION DE
REHABILITATION DES VOIRIES DE DESSERT DE
LA ZONE D'ACTIVITE LE GUA**



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

55 Bd Docteur Valois
38140 RENAGE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 21

Dont procurations : 4

OBJET : Signature d'une convention avec le CCBE – Mise en place du Rezo Pouce

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 mai à 19h, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage, dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 6 mai 2024

Présents (es) : MMS. GIRERD – CORONINI – WILT - BASSEY - DONNET - PONZONI – ECOSSE – SEGUI – BERTONA - FENOLI – TODESCHINI - IDELON – LITAUD – THERON – JANON – BOULAÏD – VEUTHAY.

Procurations :

M. ROYBON donne procuration à M. ECOSSE

Mme NAVARRO donne procuration à Mme BOULAÏD

M. RAZAFINJATOVO donne procuration à M. CORONINI

Mme PERRIOLAT donne procuration à Mme GIRERD

Excusés (ées) :

MMS SPOSITO – DE LOS RIOS - CANFORA – SOLEILHAC – PEREZ GIRALDEZ - BLOUZARD

M. Alexandre Ecosse a été désignée secrétaire de séance.

Invitée par Madame le Maire, Amélie Girerd, Madame Nathalie Wilt, Adjointe en charge de la transition écologique, expose à l'assemblée que, dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), la Région Auvergne Rhône Alpes a été désignée Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale (AOML). A cette occasion, une convention de délégation a été établie entre cette dernière et la Communauté de communes Bièvre-Est.

La diminution du trafic routier étant un enjeu majeur du PCAET de Bièvre-Est, le service de covoiturage spontané de proximité, organisé et sécurisé nommé Rezo Pouce, a recueilli les faveurs de la CCBE qui a décidé de le développer sur son territoire.

C'est un réseau d'arrêts structurants permettant de se déplacer sur de courtes distances sur le territoire de la CCBE. Ce dispositif s'appuie sur le fonctionnement de l'autostop, sans prise de RDV préalable, à la différence que les usagers (conducteurs et passagers) sont identifiés par une inscription sur une plateforme dédiée.

Acte publié et certifié
exécutoire le

21 MAI 2024

Des aménagements spécifiques seront installés sur lieux constituant les 14 arrêts choisis sur la commune.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le principe de cette collaboration et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et les documents afférents.

Vu le modèle de convention validé présenté par la Communauté de communes de Bièvre-Est;

Considérant l'opportunité représentée par ce dispositif pour faciliter la mobilité des Renageoises et des Renageois,

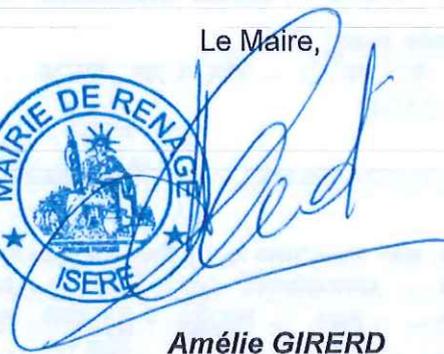
Après avoir entendu l'exposé de Madame Nathalie Wilt, Adjointe déléguée à la Transition écologique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DÉCIDE**

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention avec la communauté de communes Bièvre-Est, relative à la mise en place du Rezo Pouce
- **D'EMETTRE** un avis favorable à la proposition susvisée.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Maire,



Amélie GIRERD

- Transmis au représentant de l'Etat le : 21 mai 2024
- Publié le : 21 mai 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

55 Bd Docteur Valois
38140 RENAGE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 17
Votants : 21
Dont procurations : 4

OBJET : Délibération autorisant la collectivité à faire appel au service emploi du centre de gestion de l'Isère.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 mai à 19h, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage,
Dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 6 mai 2024

Présents (es) : MMS. GIRERD – CORONINI – WILT - BASSEY - DONNET - PONZONI – ECOSSE – SEGUI – BERTONA - FENOLI – TODESCHINI - IDELON – LITAUD – THERON – JANON – BOULAÏD – VEUTHAY.

Procurations :

M. ROYBON donne procuration à M. ECOSSE
Mme NAVARRO donne procuration à Mme BOULAÏD
M. RAZAFINJATOVO donne procuration à M. CORONINI
Mme PERRIOLAT donne procuration à Mme GIRERD

Excusés (ées) :

MMS SPOSITO – DE LOS RIOS - CANFORA – SOLEILHAC – PEREZ GIRALDEZ - BLOUZARD

M. Alexandre Ecosse a été désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire, Amélie Girerd, informe l'assemblée que la collectivité peut faire appel au Centre de gestion de l'Isère pour l'aider dans la recherche d'agents pouvant répondre à des missions temporaires au travers de contrats de mise à disposition, et ce dans des délais assez courts, pour peu que ces personnels soient disponibles.

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L.332-13, L.332-23, L.452-30 et L.452-44 ;

Considérant, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais ;

Considérant, que le Centre de Gestion demande à la collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire, de 6 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion ;

Acte publié et certifié
exécutoire le

21 MAI 2024

Considérant, que Madame le Maire, Amélie Girerd doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- À des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres citées dans l'article L.332-13 du code général de la fonction publique
- À des besoins spécifiques (application de l'article L.332-23 alinéa 1 et 2 du code général de la fonction publique concernant les accroissements temporaires et saisonniers d'activités)

Considérant, que Madame le Maire, Amélie Girerd n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DÉCIDE**

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à recourir au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la Mairie de Renage, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,

Amélie GIRERD

The image shows the official seal of the Mairie de Renage, Isère, which is a circular emblem containing a central figure and the text 'MAIRIE DE RENAGE' and 'ISERE'. Overlaid on the seal is a large, stylized blue ink signature of Amélie Girerd.

- Transmis au représentant de l'Etat le : 21 mai 2024
- Publié le : 21 mai 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

55 Bd Docteur Valois
38140 RENAGE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 21

Dont procurations : 4

OBJET : Création d'un emploi permanent de responsable financier

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 mai à 19h, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage, dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 6 mai 2024

Présents (es) : MMS. GIRERD – CORONINI – WILT - BASSEY - DONNET - PONZONI – ECOSSE – SÉGUI – BERTONA - FENOLI – TODESCHINI - IDELON – LITAUD – THERON – JANON – BOULAÏD – VEUTHAY.

Procurations :

M. ROYBON donne procuration à M. ECOSSE

Mme NAVARRO donne procuration à Mme BOULAÏD

M. RAZAFINJATOVO donne procuration à M. CORONINI

Mme PERRIOLAT donne procuration à Mme GIRERD

Excusés (ées) :

MMS SPOSITO – DE LOS RIOS - CANFORA – SOLEILHAC – PEREZ GIRALDEZ - BLOUZARD

M. Alexandre Ecosse a été désignée secrétaire de séance.

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant qu'il y a lieu de pallier au départ en retraite d'un agent, responsable du service finances,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de créer un poste de responsable financier au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} septembre 2024 relevant de la catégorie hiérarchique « B », à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

Acte publié et certifié
exécutoire le

21 MAI 2024

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des missions suivantes : Assurer la préparation et le suivi de l'exécution budgétaire, le traitement comptable des dépenses et recettes courantes, la tenue de régies d'avances et de recettes et le suivi des emprunts et de la dette.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. L'agent bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la Collectivité, s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En cas de recours à un agent-e contractuel-le en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci ou celle-ci exercera les fonctions définies précédemment. Il ou elle devra justifier d'un BTS de comptabilité.

La rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent-e contractuel-le ainsi que son expérience.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1 et L332-8-2°,

Vu le tableau des emplois,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DÉCIDE**

- **D'ADOPTER** la proposition de Madame le Maire,
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,



Amélie GIRERD

- Transmis au représentant de l'Etat le : 21 mai 2024
- Publié le : 21 mai 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

55 Bd Docteur Valois
38140 RENAGE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 21

Dont procurations : 4

OBJET : Création d'un emploi permanent pour l'enseignement de la trompette et d'un emploi permanent pour l'enseignement du trombone

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 mai à 19h, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage, dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 6 mai 2024

Présents (es) : MMS. GIRERD – CORONINI – WILT - BASSEY - DONNET - PONZONI – ECOSSE – SEGUI – BERTONA - FENOLI – TODESCHINI - IDELON – LITAUD – THERON – JANON – BOULAÏD – VEUTHAY.

Procurations :

M. ROYBON donne procuration à M. ECOSSE

Mme NAVARRO donne procuration à Mme BOULAÏD

M. RAZAFINJATOVO donne procuration à M. CORONINI

Mme PERRIOLAT donne procuration à Mme GIRERD

Excusés (ées) :

MMS SPOSITO – DE LOS RIOS - CANFORA – SOLEILHAC – PEREZ GIRALDEZ - BLOUZARD

M. Alexandre Ecosse a été désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire, Amélie Girerd rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu du départ d'un agent en retraite et des besoins au sein de l'école de musique, les heures effectuées par cet agent vont être redistribuées afin de pouvoir assurer un enseignement de la trompette et du trombone.

Acte publié et certifié
exécutoire le

21 MAI 2024

Dans ce cadre, les grades n'étant pas définis, Madame le Maire propose au Conseil municipal la création à compter du 1^{er} septembre 2024 :

- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique, spécialité trompette, à temps non complet à raison de 4h30 mn hebdomadaires,
- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe, spécialité trompette, à temps non complet à raison de 4h30 mn hebdomadaires,
- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe, spécialité trompette, à temps non complet à raison de 4h30 mn hebdomadaires,
- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique, spécialité trombone, à temps non complet à raison de 1h30 mn hebdomadaires,
- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe, spécialité trombone, à temps non complet à raison de 1h30 mn hebdomadaires,
- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe, spécialité trombone, à temps non complet à raison de 1h30 mn hebdomadaires,

Ces emplois seront pourvus par des fonctionnaires titulaires appartenant au cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique relevant de la catégorie hiérarchique B.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Les agents bénéficieront des primes et indemnités afférentes à leur grade instituées dans la Collectivité, s'ils remplissent les conditions d'attribution pour y prétendre.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par des agents-es contractuels-les relevant de la catégorie B sur le fondement de l'article L332-8 5° du Code Général de la Fonction publique pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat des agents-es pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En cas de recours à des agents-es contractuels-les en application des dispositions ci-dessus énoncées, ceux-ci ou celles-ci exerceront les fonctions définies précédemment. Ils ou elles devront justifier d'un diplôme de fin d'études musicales et instrumentales, discipline trompette ou trombone et/ou d'une expérience professionnelle significative au sein d'une école de musique.

La rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par les agents-es contractuels-les ainsi que leur expérience.

Émission de l'arrêté
le 21/05/2024
M. le Maire

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 5° ;

Vu le tableau des emplois ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DÉCIDE**

- **D'ADOPTER** la proposition de Madame le Maire,
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,



Amélie GIRERD

- Transmis au représentant de l'Etat le : 21 mai 2024
- Publié le : 21 mai 2024

Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page.

